

Convocation du 29 octobre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 32  
Nombre de délégués présents : 29  
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt, le 10 novembre 2020 à dix-sept heure trente, le conseil communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

**Nombre de membres en exercice : 32**

**Présents votants : 26**

**Pouvoirs : 3**

**Votes exprimés : 29**

**Délégués titulaires Présents :**

Mesdames Sylvie BOULIN – Murielle DARCOS – Mauricette EYHERAMONNO – Valérie GREAULT – Laurine JANICOT – Maryse LABADIE – Sylvie MONDON – Marie France REGIS – Valérie VIGIER

Messieurs Richard BARBE – Jean Marie BAYARD - Dominique BEC – Serge BERGEON – Dominique BEYLY – Christian BIGOT – Mickaël CENNI – Alain CHIAROTTO – Eric CHOLLET GABARD – Jean Marc DUBOUREAU – Philippe DUVERGER – Jean GALAND – Jean Pascal GASTEUIL - Laurent GARBUIO – Patrice MURAT – Frédéric PALMISANO – Guillaume VALEIX

**Excusés :** Madame Caroline LESCOUL – Martine TILLET FAURIE  
Monsieur Alain MONTION

**Pouvoirs :**

Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO  
Madame Nathalie LOCHON à Monsieur Alain CHIAROTTO  
Madame Beby Lou RAVONINJATOVO à Monsieur Mickaël CENNI

Monsieur GASTEUIL est arrivé en cours de séance.

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU**

Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum étant atteint, elle ouvre la séance  
Sur proposition de Madame la Présidente, Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU est nommé secrétaire de séance.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**  
**Rapporteur : Madame la Présidente**

**1/ Vote du huis clos :**

**D144-2020** : Madame la Présidente énonce que le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

**Sur demande de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :**

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 1**

**Abstention : 0**

**➤ de valider à huis clos la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2020 afin de souscrire aux recommandations gouvernementales en cette période de covid-19.**

**2/ Nomination du Secrétaire de séance**

**D145-2020** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-Marc DUBOUREAU pour exercer cette fonction.**

**3/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020**

**D146-2020** : Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020 à l'aval des élus communautaires.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2020.**

**4/ Désignation de l' élu communautaire référent au P.E.T.R pour le Contrat Local de Santé (CLS)**

**D147-2020** : Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est signataire du Contrat Local de Santé du Grand Libournais.

C'est un outil de coordination des politiques publiques et des initiatives locales afin de mettre en commun les moyens au service des priorités de santé et de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Le Contrat Local de Santé du Libournais a été signé en 2017 et conformément aux engagements pris par notre territoire en la matière, il est nécessaire de désigner un représentant pour notre EPCI qui sera chargé de participer aux différentes réunions du C.L.S.

Madame Laurine JANICOT est candidate.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires désignent à l'unanimité des délégués présents et représentés Madame Laurine JANICOT pour représenter notre E.P.C.I aux réunions du Contrat Local de Santé du Libournais.**

#### **5/ Validation du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes :**

**D148-2020** : Madame la Présidente énonce que le règlement intérieur de l'EPCI doit être approuvé dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire, soit avant le 8 décembre 2020. Lors de la dernière séance plénière, il avait été consacré un temps de débat suite à l'envoi du règlement pour des amendements éventuels. Il avait été demandé aux élus en cours de séance de faire remonter les remarques éventuelles concernant la proposition de règlement intérieur.

Il est donc proposé aux élus communautaires la nouvelle mouture du Règlement Intérieur.

Madame la Présidente rappelle que le règlement intérieur peut être modifié au cours de la mandature.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des délégués présents et représentés d'adopter le règlement intérieur de la communauté de Communes.**

## **II – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Monsieur Jean GALAND**

### **FINANCES**

#### **1/ Adoption de la Décision Modificative N°2 relative au budget M14 de la Communauté de Communes du Fronsadais**

**D149-2020** : Il est proposé aux élus communautaires d'adopter la Décision Modificative N°2 relative au budget principal afin d'effectuer un ajustement du budget constitué de virements de crédits et de régularisations visant à conformer le budget à sa réalisation réelle, au vu des notifications reçues par notre entité.

**Voix pour : 28**

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des délégués présents et représentés pour la Décision Modificative 2 relative au Budget 24600 Annexée ci-dessous.**

<b>33414</b>	<b>CC DU FRONSDAIS</b>	<b>DM n°2 2020</b>
Code INSEE	BUDGET COMMUNAUTAIRE N°24600	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	2 788,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	9 328,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	38,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	38,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 686,00 €</b>	<b>4 826,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	6 563,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	21 122,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	9 905,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	277,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 413,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	424,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>21 122,00 €</b>	<b>21 122,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	711,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>711,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 020,00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	2 870,00 €	0,00 €
R-73113 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 343,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 242,00 €
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 470,00 €</b>	<b>42 737,00 €</b>
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	601,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 521,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33414 Code INSEE	CC DU FRONSADAIS BUDGET COMMUNAUTAIRE N°24600	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 648,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 601,00 €</b>	<b>20 185,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 808,00 €</b>	<b>26 659,00 €</b>	<b>70 071,00 €</b>	<b>62 922,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	264,42 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264,42 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>264,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>264,42 €</b>
R-13241 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 835,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 835,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	10 895,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 895,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>810,00 €</b>	<b>810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	69 940,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 940,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>810,00 €</b>	<b>81 909,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 099,42 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>73 950,42 €</b>		<b>73 950,42 €</b>	

**2/ Vote sur la convention de reversement mensuel du produit annuel attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

**D150-2020** : Il est rappelé aux élus communautaires que le Conseil communautaire conformément à l'article 137-0 bis VI 2 b du Code Général des Impôts, perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du SMICVAL ; est ensuite reversé mensuellement et par douzième le produit appelé de la T.E.O.M au syndicat.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui entérine ce reversement mensuel au SMICVAL par douzième en 2021.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Smicval qui permet de verser le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères annuel par douzième au Smicval.**

### **3/ Demande de subvention au Département pour le projet d'investissement « construction d'une Ecole des arts Communautaire »**

**D151-2020** : Madame la Présidente énonce que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Fronsadais a pour ambition de réaliser une Ecole des Arts Communautaire sur la commune de Galgon.

Ce projet vise à développer l'accès à la culture pour l'ensemble de la population du territoire communautaire par le biais d'un espace adapté à l'enseignement de la musique, de la danse et la tenue de spectacles grâce à la création d'un auditorium.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de l'autoriser à solliciter auprès du département une subvention d'un montant de 500 000 € pour assurer le financement de ce projet.

Elle informe également les élus communautaires de l'utilisation faite de sa délégation en matière de demande de subvention, auprès de l'Etat via le DSIL pour un montant de 280 000 €.

En effet, suite à la crise sanitaire qui touche actuellement notre pays et les conséquences économiques inédites qui l'accompagnent, le gouvernement a proposé d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de près de 2 milliards d'euros (portant son enveloppe totale à 2,6 milliards d'euros). Dans le cadre de « France Relance », le gouvernement a fait le choix de s'appuyer sur les Collectivités locales dans le but de soutenir l'économie au travers de la commande publique.

Monsieur le Sous-préfet a donc appelé les acteurs publics à solliciter cette enveloppe le plus rapidement possible.

Madame la Présidente a profité de cette opportunité pour solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif pour parfaire le financement de l'Ecole des Arts et sollicite l'aval des élus pour saisir le Département de notre demande de soutien à ce projet à hauteur de 500 000 €.

Le plan de financement du projet de construction de l'Ecole des arts Communautaire est le suivant :

D.E.T.R	280 000.00 €	18,1%
D.S.I.L abondement exceptionnel	280 000.00 €	18,1%
Département de la Gironde	500 000.00 €	32,2%
Autofinancement	489 096.00 €	31,6%
<b>Coût Total du projet Hors Taxe</b>	<b>1 549 096.00 €</b>	<b>100%</b>

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité : d'autoriser Madame la Présidente à déposer auprès du Conseil Départemental de la Gironde un dossier de demande de subvention d'un montant de 500 000 € pour parfaire le financement du projet d'investissement « construction d'une Ecole des Arts Communautaire ».**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**1/ Création et suppression d'emploi au 1<sup>er</sup> décembre 2020 au service enfance jeunesse**

**D152-2020** : Il est proposé aux élus communautaires la suppression au 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique de 31h30 et la création, à la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31h30 pour le service enfance et jeunesse.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Communautaire Décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :**

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent à Temps Non Complet d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire à 31 h 30
- la création au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent à Temps Non Complet d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire à 31 h 30 par avancement de grade.

## **2/ Création et suppression d'emploi au 1<sup>er</sup> décembre 2020 service infrastructure**

**D153-2020** : Il est également proposé aux élus communautaires la suppression au 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique de 35 h 00 hebdomadaires et la création au 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service infrastructure.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Communautaire Décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :**

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent à Temps Complet d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 h 00
- la création au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent à Temps Complet d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 par avancement de grade.

Monsieur Gasteuil arrive en cours de séance

## **2 Bis – Recrutement d'un agent contractuel de droit public en CDD**

**D156-2020** : Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité que connaît le Service Finances en cette fin d'année ainsi que de palier le départ de l'un de nos agents affecté à ce champ d'activité ;

Madame la Présidente fait procéder au vote :

Voix pour : 29

Abstention : 0

Voix contre : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des délégués présents et représentés :**

- La création à compter du 12 novembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

➤ Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois ½ allant du 12 novembre 2020 au 28 février avec 16 jours de période d'essai.

### **3/ Mise en place du télétravail au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**D154-2020** : Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'accord télétravail qui entérine une nouvelle organisation de travail à compter du 1er janvier 2021 pour nos agents administratifs de la CDC, du C.I.A.S et de l'Office de Tourisme. Cette mesure a recueilli un avis favorable de nos instances paritaires. En effet, le contexte sanitaire nous ayant contraint à découvrir le télétravail jumelé aux incitations législatives, il nous est apparu nécessaire d'encadrer cette organisation de travail qui apporte davantage de flexibilité et s'inscrit dans l'ère du temps. Concrètement, il est proposé pour nos agents administratifs qui le souhaitent car ce n'est pas une obligation de recourir au télétravail à leur domicile 6 jours dans le mois pour 21 jours ouvrés de travail.

Il sera établi 2 groupes en divisant les binômes pour que chaque service soit représenté en présentiel tout le temps. Lorsque le groupe 1 sera sur la phase de la semaine à 2 jours de télétravail, le groupe 2 sera sur la semaine à 1 jour de télétravail et inversement la semaine suivante.

Une charte de télétravail sera élaborée et les règles suivantes devront être observées.

#### **Au sein d'un service :**

- Pas de jour de télétravail cumulé (exemple le mardi et mercredi)
- Pas de jour de télétravail en simultané dans les services selon la taille de ce dernier
- Une alternance entre jour de télétravail et jour présentiel doit être faite
- Le taux de présentisme est fixé à 50% pour chaque jour de la semaine au sein d'un binôme soit 1 agent en présentiel par jour,
- Pour un service composé de trois agents ; deux agents devront être en présentiel chaque jour de la semaine soit 2 agents en présentiel et 1 en télétravail
- Et pour un plus grand service, le taux est fixé à 50% de présentiel par jour de travail,
- Si des jours de congés sont posés sur une semaine de travail alors il ne sera pas possible d'utiliser un jour de télétravail sur cette semaine-ci (exemple si congé les lundi et mardi, pas de jour de télétravail à prévoir sur cette semaine-ci)

#### **Au sein de la collectivité :**

- Un contingent de 50% de l'effectif global est requis par site concerné par cette mise en place et ce, pour permettre la continuité des services,
- Un seuil minimal de deux cadres présents chaque jour doit être respecté,
- Cette continuité des services, d'accueil ou de prise en charge des usagers ne devra en aucun cas être altérée par la mise en place du télétravail,
- Cette organisation est prévue pour un premier trimestre ce qui signifie que les agents changeront de Jour de télétravail le trimestre suivant. L'organisation pour le trimestre suivant doit être communiquée un mois avant le démarrage du nouveau trimestre. Chaque demande de changement devra être remontée par le responsable de service un mois avant le terme du trimestre.
- Un bilan de l'exercice du télétravail devra être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.
- Il est entendu qu'un agent qui dérogerait aux règles et principe du télétravail pourra voir son autorisation de télétravailler suspendue.

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Lien SDSL
- Logiciels et maintenance des outils

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Voix pour : 28

Voix contre : 1

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire se prononce à la majorité des délégués élus et représentés en faveur de la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les agents administratifs de la Communauté de Communes du Fronsadais, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de l'Office de Tourisme du Fronsadais.**

#### **4/ Validation du Plan de Continuité des Activités**

**D155-2020** : suite à la résurgence de l'épidémie de COVID-19 sur notre territoire, il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur le plan de continuité d'activités (PCA). Le plan de continuité d'activité est un outil qui, définit et met en place les moyens et les procédures nécessaires pour assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public en cas de crise.

Ce plan doit permettre de répondre à une double exigence : celle de maintenir la continuité des services et garantir la sécurité des personnels. La mise en œuvre de ce plan implique de profonds bouleversements dans l'organisation du travail des services puisqu'il faut imaginer un fonctionnement habituel mis en difficulté par un risque sanitaire, un absentéisme, et le respect de mesures d'hygiène draconiennes.

Il s'agit donc bien d'une gestion de crise et de mesures exceptionnelles de réorganisation de nos activités.

Il est suggéré d'élaborer les plans de continuité sur la base de plusieurs scénarios, le principal pouvant être :

- un taux moyen d'absentéisme de 25% tout au long de la vague épidémique ;
- un taux d'absentéisme de 40 % sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique
- ou encore un confinement général de la population obligeant les services à télétravailler durant plusieurs mois en maintenant les services publics prioritaires.

Pour ce faire, ces scénarios conduisent à identifier et hiérarchiser les missions :

##### **① Celles devant être assurées en toutes circonstances :**

- La gestion de la paie et l'administration du Personnel
- Le traitement des mandats et des finances de la collectivité
- L'entretien des surfaces et renforcement des protocoles de désinfection
- L'administration et la gestion des plannings du C.I.A.S
- La prise en charge des personnes vulnérables (aide et soins à domicile, portage de repas, EHPAD...) ou auprès de personnes isolées (absence d'aidants) pour les agents opérationnels du CIAS

- L'encadrement des enfants confiés aux différentes structures intercommunautaires du service enfance et jeunesse
- Le service de voirie en période estivale notamment
- La communication auprès des usagers et des élus
- La vie démocratique

**② Celles pouvant être interrompues temporairement :**

- Les activités du service culturel
- L'entretien des bâtiments sauf urgence
- Les activités de l'Office de tourisme
- Les activités du service enfance et jeunesse telles que celles du RAM ou des Sport Vacances
- Toutes les autres activités ne figurant pas dans la liste des services publics prioritaires définis par circulaire (exemple entretien du cadre de vie pour les agents opérationnels du CIAS)

L'organisation du travail en situation dégradée oblige à une communication en continue pour sensibiliser le personnel et ses représentants sur l'impact de la pandémie sur la vie du service via le site internet et tous les outils de communication mis à disposition.

Devront être privilégiées les mesures suivantes :

- La priorisation des tâches (déprogrammation de toutes les activités non essentielles, pour un recentrage et une adaptation sur les activités essentielles : exemple pour le CIAS, toilettes, repas ou sur les bénéficiaires isolés, de toilette et repas), modification des tournées en fonction des compétences disponibles,
- Rappel des personnels en formation et en congé (report des congés, ...),
- Réorganisation des conditions de travail : aménagement des horaires et du temps de travail (ex : augmentation du temps de travail pour les salariés à temps partiel, augmentation de l'amplitude du temps de travail ; ajustement des cycles de travail...)
- Répartition de l'effectif par groupe ou dégroupement des effectifs
- Réorganisation des activités
- Recours aux heures supplémentaires
- Rappel de retraités le cas échéant
- Modifications des conditions de travail (lieu d'exercice, changement de bureau, port de matériel supplémentaire de protection...)
- Recours au télétravail
- Renforcement des effectifs par recours à du personnel intérimaire si nécessaire

Le choix de la collectivité se porte sur la transmission par mail ou sur les smartphones des procédures ou consignes opérationnelles par périmètre (exemple une procédure pour le CIAS, une autre pour le service jeunesse et une autre pour les services supports et techniques).

Ces protocoles ou procédures évolueront en fonction de la situation sanitaire et devront être adaptés pour cadrer au plus près au contexte règlementaire et sanitaire du moment, étant précisé que le risque zéro n'existe pas.

Une modification d'organisation du travail a pour résultante une modification de l'organisation du temps de travail.

Ce PCA a été présenté à nos instances paritaires lesquelles ont émis un avis favorable.

Madame la Présidente soumet le Plan de Continuité des Activités à l'approbation des élus communautaires.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le Plan de Continuité des Activités afin de répondre à la double exigence de maintenir la continuité des services et garantir la sécurité des personnels en cas de crise.

## II – Développement économique - Aménagement du territoire - Accessibilité

Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

### 1/ Autorisation à la Présidente de signer l'acte d'engagement avec le nouveau titulaire du marché triennal voirie 2021-2023

**D157-2020** : Madame la Présidente énonce que le marché triennal voirie 2018-2020 prendra fin au 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation a été lancée le 2 octobre 2020 afin de renouveler ce marché et celle-ci a pris fin le 30 octobre.

Madame la Présidente informe les élus communautaires des résultats de l'ouverture des plis par la Commission Appel d'Offres relatifs au renouvellement du marché triennal voirie.

Elle indique que 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres MAPA :

- 1/ Entreprise CMR
- 2/ Entreprise COLAS SUD OUEST
- 3/ Entreprise EUROVIA
- 4/ Entreprise EIFFAGE
- 5/ Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET

Elle rappelle qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont les modalités de prix sont définies comme suit : le minima est fixé à 190 000 € et le maxima est de 960 000 €, TVA incluse.

Madame la Présidente énonce que l'analyse des offres effectuée par le service administration générale – gestion des marchés publics a fait ressortir que **l'entreprise COLAS** a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse et la commission Appel d'Offres a conforté cette analyse en attribuant le marché à ladite entreprise.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des délégués présents et représentés pour retenir la candidature de l'entreprise COLAS dans le cadre du marché de travaux voirie de 2021 à 2023.**

### 2/ Point d'information sur la réception des travaux voirie 2020

Monsieur GARBUIO indique notamment que les communes de Galgon, La Rivière et Saint Aignan n'ont pas encore eu de réception des travaux voirie 2020.

### 3/ Délibération sur le rapport du service public de l'eau potable

**D158-2020** : Conformément aux obligations légales, les élus communautaires sont invités à se prononcer sur le rapport du service public d'eau potable ;

Madame la Présidente présente aux élus communautaires le rapport annuel 2019 du SIAEPA qui a été transmis pour avis, suite à la délégation de service relative à la compétence eau et assainissement.

Après avoir mis en exergue les points forts et les actions mises en place par le SIAEPA au titre de l'année 2019 il est soumis au vote des élus communautaires ledit rapport d'activités.

**Voix pour : 29**

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents et représentés sur le rapport annuel 2019 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.**

<b>III – Gémapi – Développement durable</b> <b>Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD</b>
---

**1/ Désignation d'un remplaçant de notre représentant à la Régie Territoriale du Libournais (LibRT)**

**D159-2020** : Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est membre du LibRT – Régie Territoriale du Libournais.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs répond aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L.5711-1 : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Dans ce cadre, et conformément aux statuts de la Régie du Territoire du Libournais, il est nécessaire de désigner 1 titulaire.

Confronté à un agenda chargé, Monsieur BAYARD qui a été désigné le 8 juin 2020 souhaite être remplacé dans ses fonctions de représentant de notre établissement au sein de la régie LibRT.

Madame Maryse LABADIE est candidate.

**Voix pour : 29**

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation de Madame Maryse LABADIE en tant que déléguée élue pour siéger et représenter notre EPCI au sein du LibRT – Régie Territoriale du Libournais.**

**2/ Validation de la révision des statuts du Syndicat du Moron**

**D160-2020** : Au vu de la délibération du 26 octobre 2020 émanant du SGBV du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière actant les modifications statutaires proposées,

Considérant que le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron doit modifier ses statuts afin de tenir compte de ce changement de périmètre.

Considérant que ce syndicat souhaite également modifier son nom pour revenir à sa dénomination initiale qui se veut être plus simple et qui se résume à « Syndicat du Moron » en lieu et place du « Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ».

Madame la Présidente invite donc les élus communautaires à se prononcer sur lesdites modifications statutaires soumises à leur aval.

**Voix pour : 28**

Voix contre : 0

Abstention : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à la majorité des délégués présents et représentés les modifications statutaires précisées dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 :**

- **Modification du périmètre suite à l'adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **Changement de désignation pour revenir à la dénomination de Syndicat du Moron.**

**3/ Projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL).**

**D161-2020** : Madame la Présidente invite les élus communautaires à se prononcer sur le nouveau périmètre et le projet de statuts du nouveau groupement créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dénommé Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye du Galostre et du Lary suite au projet de fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary et du SYMVAL

Le nouveau groupement sera composé des adhérents suivants :

- Communauté d'Agglomération du Libournais
- Communauté de Communes du Fronsadais
- Communauté de Communes Nord Gironde
- Communauté de Communes Haute Saintonge
- Communauté de Communes 4 b Sud Charente
- Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne
- Les Communes de Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, Saint Ciers d'Abzac, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, Saint Genès de Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Yzan de Soudiac, Bussac-Forêt

**Voix pour : 29**

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés :**

- **le périmètre du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye du Galostre et du Lary qui doit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 regrouper le Syndicat d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary**
- **le projet de statuts du nouveau Groupement dénommé Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye du Galostre et du Lary.**

## **IV –Enfance Jeunesse Sport Prévention de la délinquance**

**Rapporteur : Monsieur Dominique BEC**

### **1/ Modification du règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs (ACM) avec suppression en page 3 du « paiement par chèque vacances »**

**D162-2020** : Vu la délibération D74-2019 du 28 mai 2019 qui adopte le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs du Fronsadais.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la clause relative aux paiements en chèques vacances,

En effet, Madame la Présidente énonce que la Communauté de Communes du Fronsadais n'a adhéré à aucun réseau de chèques-vacances. De ce fait, elle n'est pas en capacité d'accepter ce moyen de paiement pour le règlement des prestations fournies par les accueils collectifs de mineurs (ACM). Sans compter que ce mode de paiement n'est pas sollicité à ce jour par les familles et engendrerait un coût de gestion pour notre collectivité.

Madame La Présidente demande donc aux élus communautaires de l'autoriser à modifier le règlement intérieur des ACM qui est un outil de communication transmis aux parents des enfants inscrits dans ces structures communautaires, afin de supprimer ce moyen de paiement des accueils de loisirs communautaires.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité des délégués présents et représentés pour entériner la modification relative à la suppression du mode de paiement par chèques vacances figurant dans le règlement intérieur de nos accueils collectifs de mineurs.**

## **V – Communication Tourisme**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER**

### **1/ Délibération relative aux tarifs des partenaires de l'Office de tourisme**

**D163-2020** :

Madame la Présidente énonce que les tarifs des partenaires de l'Office de Tourisme sont amenés à évoluer d'une année à l'autre.

Le partenariat avec l'office de tourisme permet aux prestataires de figurer sur le guide touristique, sur le site web, sur la base de données régionales SIRTAQUI et d'être destinataires des informations et accompagnements personnalisés.

Il est proposé aux élus communautaires de valider les tarifs qui seront appliqués aux prestataires de l'office de tourisme à compter de 2021 :

- ✓ 65 € pour les hébergeurs (gestion des disponibilités et réservation incluses) Nouveauté 2021 : Les disponibilités de tous les hébergeurs partenaires seront précisées sur le portail de l'Office de Tourisme.
- ✓ 50 € pour les autres activités (restaurateur, site de visite...)
- ✓ 25 € coût supplémentaire pour la promotion d'une 2ème activité
- ✓ 25 € pour un partenariat en cours d'année
- ✓ 25 € la demi-journée pour un atelier d'accompagnement numérique
- ✓ 90 € la prestation pour le site web pro hébergeur, restaurateur, activité de loisirs

**Madame DARCOS énonce qu'elle est partenaire de l'Office de Tourisme et justifie donc d'un intérêt personnel ne lui permettant pas de prendre part au vote.**

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la proposition de tarifs pour les partenaires de l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'unanimité des délégués présents, représentés et n'ayant pas d'intérêt personnel au vote du dossier.**

## **2/ Délibération relative aux tarifs des sorties et des ateliers organisés par l'Office de Tourisme**

**D164-2020** : Madame la Présidente énonce que les tarifs des sorties et ateliers organisés par l'Office de Tourisme du Fronsadais sont amenés à évoluer d'une année à l'autre.

L'Office de Tourisme du Fronsadais souhaite soumettre à la vente des animations et ateliers réalisés par des prestataires qui seront proposés aux touristes et aux habitants du Fronsadais dès la prochaine saison touristique.

Il est proposé de valider les tarifs ci-dessous qui seront applicables à compter de 2021 aux participants à ces manifestations en tenant compte d'une tarification différenciée selon la typologie des publics.

### **A compter de 2021 :**

- ✓ Tarif par adulte : 5 €
- ✓ Tarif pour les enfants de 3 à 12 ans : 3 €

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des délégués présents et représentés, la proposition de tarifs, applicable dès 2021, telle que présentée en amont relative aux sorties et ateliers organisés par l'Office de Tourisme du Fronsadais.**

## **3/ Choix du prestataire pour la signalétique du site de la Maison des Services Communautaires**

**D165-2020** : Vu le Code de la commande publique notamment en son article R. 2122-8, qui dispose qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Madame la Présidente énonce qu'afin de permettre une meilleure identification des différents services et entités du Fronsadais ainsi qu'une valorisation de l'image et de l'identité du territoire, une opération de mise à jour de la signalétique a été lancée.

Trois sociétés ont été mises en concurrence :

- Signaux Girod
- PANO
- MIPP

Les propositions financières de ces 3 sociétés ont été soumises à la commission des finances pour analyse et il convient donc pour les élus communautaires de se prononcer sur le choix du prestataire ainsi que d'autoriser Madame la présidente à signer le devis.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après un rapport sur les offres, présenté par un élu en charge de ce dossier,**

**Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité des délégués présents et représentés pour la proposition émanant du prestataire PANO et autorise Madame la Présidente à signer le marché.**

**4/ Autorisation à la Présidente de signer l'acte d'engagement pour sélectionner le prestataire qui réalisera le site internet commun à 3 offices de Tourisme du Libournais.**

**D166-2020** : Madame la Présidente énonce que les Communautés de Communes du Pays Foyen et de Castillon Pujols souhaitent s'associer à la Communauté de Communes du Fronsadais afin de mettre en place un site internet des 3 offices de tourisme plus attractif, moderne et surtout avec des fonctionnalités nouvelles indispensables pour rester dans une dynamique numérique.

Il est donc proposé de recourir à un groupement de commande commun aux 3 entités.

En effet, il est apparu important que ces 3 offices de tourisme du Libournais puissent partager le même outil de travail pour favoriser leur partenariat.

La Communauté de Communes du Fronsadais a été mandatée pour piloter ce projet et lancer l'appel d'offres.

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement pour entériner le choix du prestataire qui aura été préalablement sélectionné par une Commission d'Appel d'Offres réunissant les trois EPCI.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement afin de sélectionner le prestataire du site internet commun aux trois offices de tourisme de la Communauté de Communes du Fronsadais, de la Communauté de Communes du Pays Foyen et de la Communauté de Communes de Castillon Pujols.**

**5/ Autorisation à la Présidente de signer une convention de compétence avec le Département pour la gestion des sentiers de randonnée dans le cadre de la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

**D167-2020** : Depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires.

Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les nouveaux schémas communautaires d'itinérance pour lesquels «des délégations de compétence» sont signées.

Les inscriptions des chemins de randonnée concernés par cet accord sont validées par le Département.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **De prendre acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 18 décembre 2018.**
- **De s'engager à constituer un comité de pilotage (COPIL) chargé de valider les décisions et un groupe technique (COTECH) chargé de traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR en proposant un nouveau schéma local d'itinérance (schéma communautaire) sur son territoire de compétence, avec l'accompagnement du Département de la Gironde. Le groupe technique devra étudier l'itinérance pédestre, VTT et équestre.**
- **De prendre acte que le département devra valider ce nouveau schéma communautaire avant signature d'une convention de délégation de compétence.**
- **De prendre la compétence gestion des chemins inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), excepté les grands itinéraires départementaux.**
- **De prendre acte que le « schéma communautaire » validé par le Département devra être présenté en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour avis et validation.**

##### **5/ Exonération des loyers du restaurant Chez Carles**

**D168-2020** : Considérant que, conformément au bail commercial conclu entre la Communauté de Communes du Fronsadais et la SARL Chez Carles, Monsieur Jean-Marie CARLES, gérant statutaire de ladite société, est redevable de la somme de 1 550,86 € TTC, qu'il s'oblige à payer à la Communauté de Communes mensuellement et d'avance, le 1er de chaque mois.

Considérant qu'il a été acté par arrêté de Madame la Présidente, le report du paiement des échéances de loyer pour la période de la fermeture administrative des établissements de catégorie N.

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes, qu'il est seul compétent pour décider de l'abandon d'une créance.

Considérant l'importance de cette entreprise pour le territoire communautaire en termes d'attractivité et de mise en avant des produits du terroir.

Au vu des incidences économiques liées à cette crise COVID 19, il est proposé qu'au-delà du report du loyer, il soit entériné l'abandon de la créance qui a couru pour les périodes de confinement dont la dernière court du 30 octobre jusqu'à nouvel ordre induisant donc une exonération du loyer le temps que durera la fermeture des établissements de catégorie N.

Il est à noter que pour respecter cet accord, un décalage dans le recouvrement du loyer se fera ressentir vu que le paiement du loyer est appelé tous les 1<sup>er</sup> du mois par anticipation du mois à venir.

**Le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

**Voix pour : 28**

**Abstention : 1**

**Voix contre : 0**

**De renoncer au recouvrement de la créance relative aux loyers sur les périodes de confinement, où la fermeture des établissements de catégorie N est imposée dans notre région, dont la dernière court du 30 octobre jusqu'à nouvel ordre.**

## **VI – Culture**

**Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY**

### **1/ Validation de la Charte d'accueil des manifestations artistiques et culturelles en Fronsadais**

Afin de poser les bases du partenariat entre nos communes et la Communauté de Communes, lorsque la réalisation des spectacles a lieu au sein même des communes, le service culturel a souhaité mettre en place une charte d'accueil précisant le rôle de chacun dans l'organisation des manifestations. Celle-ci doit permettre à toutes les communes d'accéder à l'accueil de spectacles et d'irriguer de manière équitable l'ensemble du territoire, en posant un principe de mutualisation des moyens matériels et humains.

A la demande de plusieurs élus communautaires, la validation de cette Charte est reportée à un prochain conseil communautaire et sera étudiée à nouveau en Commission Culture.

### **2/ Délibération relative au programme 2021 des spectacles « sur le chemin des arts, cet été »**

**D169-2020** : Madame la Présidente énonce que l'ancrage d'une présence artistique sur le territoire ne peut se réaliser qu'en proposant des spectacles sur le territoire,

Il est proposé de renouveler l'évènement sur les « Chemins des arts en été » qui a rencontré un vif succès auprès des habitants du Fronsadais.

Pour la deuxième édition de l'évènement sur les « Chemins des arts en été » il est envisagé une représentation du spectacle « En criant sans faire de bruit » de la compagnie Yifan et deux représentations de « Furieuse Tendresse » du Cirque Exalté du 28 août au 4 septembre 2021.

Pour ce faire, le service culturel programmera ces 3 représentations, en plein air pour la population de la Communauté de Communes du Fronsadais, en fin d'été et en itinérance sur le territoire.

Ces spectacles s'inscrivent dans la saison Cirque de la Communauté de Communes. Ils auront lieu dans des châteaux viticoles afin de valoriser le patrimoine et l'économie locale.

Les dépenses à financer sont les suivantes :

**Cie Yifan « en criant sans faire trop de Bruit »** : Le vendredi 28 août 2021 à 18h30

	Dépenses
Représentation	1 300 €
Sacem-SACD	156 €
Frais de transport	376 €
Frais d'approche	120 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 952 €</b>

**Cirque Exalté « Furieuse tendresse »**

Château de la Roque le vendredi 3 septembre 2021 à 18h30

Château Tasta le samedi 4 septembre 2021 à 18h30

	Dépenses
2 Représentations	4 850,00 €
Frais de transport	759,60 €
Frais d'approche catering, Hébergement et repas pour 5 personnes (5 chambres) depuis la veille au soir et les jours de représentations midi et soir	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 509,60 €</b>

Il est demandé aux élus de valider la programmation des représentations culturelles à venir.

**Voix pour : 28**

**Abstention : 1**

**Voix contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires valident à la majorité absolue des suffrages exprimés, la programmation des représentations culturelles décrites ci-dessus et l'inscription au budget communautaire de ces dépenses liées à notre politique culturelle en Fronsadais.**

### **3/ Autorisation à Madame la Présidente de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C**

**D170-2020** : La Communauté de Communes du Fronsadais a entrepris de doter son territoire d'un Programme d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public (scolaire et périscolaire). Les objectifs poursuivis sont de favoriser la démocratisation de la culture, d'initier de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et de favoriser un meilleur lien social pour développer le « mieux vivre ensemble ».

Ce programme est proposé en temps scolaire et périscolaire, en concertation avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle comme en témoigne notre étroite collaboration avec l'Education Nationale notamment.

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Fronsadais de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour parfaire le financement de nos actions culturelles, Madame la Présidente propose de solliciter une aide financière à hauteur de 6 000 €.

La subvention sollicitée de 6 000 € auprès de la DRAC représente 6,36 % du total des produits du projet.

Le budget global consacré au programme d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public pour l'année 2020-2021 est fixé à 94 234 €.

**Voix pour : 29**

**Abstention : 0**

**Voix contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès de la DRAC pour parfaire le financement du programme d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public au titre de la saison 2020-2021.**

La séance est levée à 20 h 20

Marie-France REGIS



Présidente